

Compte rendu de la séance du samedi 22 octobre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Christine SEPCHAT

Ordre du jour:

1 - TRAVAUX

- 1.1 - Création Cheminement piéton sur RD 645
- 1.2 - Travaux de rénovation et remise en service des horloges de la Mairie et de l'Ecole

2 - CESSIION - IMMOBILISATION

- 2.1 - Projet acquisition Maison Andraud - Conventions EPF/Smaf
- 2.2 - Vente terrain NAVE/ALEXANDRE
- 2.3 - Cession Ancien presbytère de Saint-Pardoux
- 2.4 - Mise à disposition Salle des Fêtes : Séance Yoga thérapie

3 - ECOLE PRIMAIRE

- 3.1 - Approbation PEDT 2022.2024 (temps périscolaires)
- 3.2 - Remboursement frais scolarité

4 - PERSONNEL

- 4.1 - Recrutement surveillant de baignade - Eté 2023

5 - LABEL

- 5.1 - Candidature Pavillon Bleu

6 - ACTIVITE NOUVELLE

- 6.1 - Site de Chambourguet : accueil d'une activité équestre

7 - AUTRES

- 7.1 -Feux artifice : contrat pluriannuel 2023.2025
- 7.2 -Motion pour les enseignants et les équipes éducatives

9 - Questions diverses

- * travaux église de Saint-Pardoux (ent COMTE)
- * avant première cinématographique
- * organisation cyclo-randonnée

Délibérations du conseil:

Création Cheminement piéton sur RD 645 (2022 09 001)

Suite à la création d'un cabinet médical en bordure de la RD 645, la commune souhaite sécuriser cette zone. A cet endroit, la largeur de chaussée est d'environ 5 m sans trottoir, une zone 30 sera créée. Un marquage au sol sera créé sur une longueur de 25 mètres sur 1.40 mètre, depuis la place de la fontaine. Des barrières de protection seront installées. Cet aménagement nécessitera la mise en place d'une priorité de passage dans le sens montant. Cette signalisation verticale sera complétée au sol par un marquage de l'espace réservé au « dépose minute ».

Le montant total de ces travaux est estimé à 14 860.00 € HT et est éligible à une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50 %.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ce programme de travaux et son financement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces travaux pour un montant total de 14 860.00 € HT financés par une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50 %

Travaux de rénovation et remise en service des horloges de la mairie et de l'école (2022 09 002)

M. le Maire a fait établir des devis pour des travaux de remise en service des horloges de la mairie et de l'école pour un montant global de 4 618.00 € HT dont 1 205.50 € HT (électrification de l'horloge de l'école) et 3 412.50 € HT (remplacement du cadran de la mairie)

M. le Maire, comme indiqué dans son mail en date du 12 octobre 2022, a bien conscience qu'aucune priorité ne s'impose pour la réalisation de cet investissement. Cependant, au titre de la préservation du petit patrimoine communal, M. le Maire propose au conseil d'approuver ces deux devis et de les financer en suspendant pendant 2 mois (novembre et décembre 2022) les indemnités de fonction versées aux 9 élus (maire, adjoints, conseillers délégués).

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir approuver ces devis et autoriser M. le Maire à suspendre les indemnités de fonction aux élus pendant les mois de novembre et décembre 2022.

Après délibération, sur la base de 6 voix contre, 2 abstentions et 5 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition, à savoir : les devis ne seront pas signés pour l'instant et les indemnités des élus seront maintenues.

Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne (2022 09 003)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 25.06.2022 concernant le projet de réaliser sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 120 d'une superficie de 74 m². Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF/Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221.1 et L 221.2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code. Aussi, le conseil municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle AC 120 située à LA TOUR D'AUVERGNE. Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement. A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de confier le portage foncier de la parcelle AC 120 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Vente parcelle à M. David NAVE et Marie ALEXANDRE (2022 09 004)

Suite à la délibération du 25 juin 2022 où le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public communal d'une parcelle située « rte de Besse » et après établissement du document parcellaire par le géomètre, la commune peut donc procéder à la cession au profit de M. David NAVE et Mme Marie ALEXANDRE de la parcelle cadastrée Section AC 754 d'une superficie de 47 m².

Cette cession pourrait être consentie dans les conditions suivantes :

- prix de vente fixé à 25.00 €/m² conformément aux décisions prises depuis 2015 concernant des parcelles dites "devant de porte"
- frais annexes (géomètre, notaire seront à la charge des demandeurs)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions.

Cession ancien presbytère de Saint-Pardoux (2022 09 005)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 27 août dernier concernant la mise en vente du bâtiment abritant les gîtes à Saint-Pardoux.

Depuis, 2 agences immobilières ont été sollicitées pour procéder à l'évaluation de ce bien :

- Superbesse immo pour une estimation à 270 000.00 €
- Lifestone Auvergne pour une estimation à mini 154 200 € et maxi 163 500 €

M. le Maire propose maintenant

- de faire réaliser les diagnostics nécessaires : 2 devis ont été établis, l'un par Vincent FERREYROLLES pour un montant de 1 390.00 € TTC et l'autre par SOCOBAT pour un montant de 1 176.00 € TTC
- de mettre ce bien en vente auprès de différentes agences sur la base de l'estimation fournie par Superbesse immo.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire procéder aux diagnostics nécessaires par M. Vincent FERREYROLLES pour un montant de 1 390.00 € TTC et de mettre en vente l'ancien presbytère abritant des logements auprès différentes agences sur la base de l'estimation fournie par Superbesse immo.

Mise à disposition Salle des Fêtes / Yoga Thérapie (2022 09 006)

M. le Maire rappelle la demande de Mme Justine DELEGLISE qui souhaite lancer une activité de Yoga thérapie et qui sollicite la commune pour exercer cette activité dans un local à la salle des Fêtes.

Comme vu avec elle, M. le Maire propose d'accueillir Mme DELEGLISE dans une salle au 1^{er} étage de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 6 mois sur la base d'une location semestrielle de 420.00 € (28 séances x 15 €).

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer avec Mme DELEGLISE une convention d'occupation de locaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer la convention correspondante avec Mme DELEGLISE.

Approbation PEDT 2022.2024 (temps périscolaires) (2022 09 007)

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le PEDT (projet éducatif territorial) 2022.2024 élaboré par la commune dont le document est joint en annexe et destiné à l'Inspection de l'Education Nationale

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ce projet éducatif territorial pour les années de 2022 à 2024.

Remboursement frais de scolarité 2021.2022 (2022 09 008)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 27 août dernier concernant les frais liés à la scolarisation des enfants à l'Ecole Primaire de La Tour d'Auvergne. L'évaluation du coût de scolarisation pour l'année scolaire 2021.2022 s'élève à la somme de 57 481.04 € (frais cantine, personnels, sorties piscine, TAP, chauffage, électricité, diverses fournitures, contrôle jeux) pour 60 élèves, soit un coût

par élève de 950.00 €. Pour les 9 enfants scolarisés à l'école de La Tour d'Auvergne et domiciliés à Chastreix et après négociation avec M. le Maire de CHASTREIX en date du 7 septembre 2022, ce montant a été fixé à 750 € par enfant. En contrepartie, la commune s'engage à acheter à la SEAM de Chastreix Sancy 33 forfaits ski pour les élèves de l'Ecole Primaire non domiciliés à CHASTREIX (CP au CM2) soit un montant de 2 310.00 € (33 enfants x 70 €) Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions et autorise M. le Maire à mettre en recouvrement la somme de 6 750.00 € (750.00 € x 9 enfants) à l'encontre de la mairie de Chastreix et à acheter 33 forfaits ski à la SEAM de Chastreix pour un montant de 2 310.00 € (70 € x 33 enfants)

Recrutement surveillant de baignade - Etés 2023 et 2024 (2022 09 010)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 27 août dernier approuvant l'appel à candidatures à lancer via les réseaux sociaux, sur le site internet de la commune pour recruter un jeune de La Tour en lui proposant une formation avec un engagement de 2 ans pour assurer la surveillance de la baignade au Plan d'Eau les 2 prochaines années.

Depuis, le jeune Louis RODDE a déposé sa candidature pour assurer la surveillance de la baignade au plan d'eau pour la saison estivale 2023.

Il est proposé au conseil municipal de financer la formation BNSSA à M. Louis RODDE. En contrepartie, celui-ci s'engage à assurer la surveillance de baignade pour les 2 saisons à venir 2023 et 2024 durant 7 semaines (du 11.07 au 27.08 environ)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer un contrat de travail avec M. Louis RODDE pour les saisons estivales 2023 et 2024 durant 7 semaines chaque été (du 11.07 au 27.08)

Label Pavillon Bleu (2022 09 009)

M. le Maire rappelle que le label « Pavillon Bleu » est décerné à la commune depuis plusieurs années (une première fois en 2009 et ensuite de 2013 à 2022).

Pour rappel, ce label valorise chaque année les communes qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité.

Vu les problèmes sanitaires rencontrés cette année, dans l'attente de la clarification de ce dossier, et notamment des réflexions engagées pour améliorer la qualité de l'eau de baignade et l'amélioration du débit d'alimentation du plan d'eau, il convient de faire preuve de responsabilité et de surseoir à une nouvelle demande de labellisation.

En effet, bien que l'interdiction de la baignade ne soit pas prise en compte dans les critères pour l'obtention du label "Pavillon Bleu", cet état est contre productif et dommageable pour la collectivité.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la base de 2 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour, et après avoir entendu les différents arguments, ne souhaite pas être labellisé en 2023 et par conséquent, la commune ne déposera pas de dossier de candidature.

Activité équestre à Chambourguet (2022 09 011)

Dans le cadre du développement du site de Chambourguet, M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par un couple qui souhaite installer une activité équestre sur ce site. Lors d'une rencontre en Mairie le 12 octobre dernier, ont été exposés les éléments suivants :

- location de 15 hectares au minimum au sommet de Chambourguet + 2 bâtiments
 - Début d'activité : Avril/Mai 2023
 - Signature d'un bail emphytéotique de 10 ans moyennant une location annuelle de 2 500.00 €
 - contrepartie de la collectivité : mise en place d'un assainissement privé
- (Voir en annexe le projet proposé par ce couple)

Dans un premier temps, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le maire à s'attacher les services d'un notaire et de contacter les agriculteurs qui pourraient être impactés par ce projet.

Après délibération, à l'unanimité moins 3 abstentions, le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre l'attache des différents acteurs (notaire, agriculteurs et autres) concernés par l'avancement de ce dossier.

Feux d'Artifice / Contrat pluriannuel 2023.2025 (2022 09 012)

M. le Maire propose de globaliser les prestations des feux d'artifice de la fête du Lac (13 ou 14 juillet) et de la fête de la Saint-Louis (fin août) auprès d'un seul prestataire avec un engagement sur 3 ans afin d'optimiser les coûts (2023.2024.2025)

La proposition de la société «soirs de fête» s'élève à 3 000.00 € TTC.

Pour rappel, en 2022, le feu du 14.07 s'est élevé à 2 040.00 € TTC et celui de la fête de la Saint-Louis, à 700.00 € TTC

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette nouvelle proposition.

Après délibération, à l'unanimité, moins 3 abstentions, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer le contrat pluriannuel avec la société "Soirs de Fête" pour la prestation des feux d'artifice des années 2023, 2024 et 2025.

Motion pour les enseignants et les équipes éducatives (2022 09 013)

Les DDEN (Délégués départementaux de l'Education Nationale) ont décidé d'adresser une lettre ouverte à M. le Président de la République concernant les enseignants et les équipes éducatives, dont copie est jointe en annexe.

Il est demandé au conseil de bien vouloir appuyer leurs préoccupations au profit de l'intérêt des enfants.

Après délibération, sur la base de 5 voix pour et 8 abstentions, et après avoir pris connaissance de cette lettre ouverte de l'Union Départementale des DDEN du Puy-de-Dôme, le conseil municipal décide d'appuyer ces préoccupations au profit de l'intérêt supérieur des enfants de France et de garantir la qualité et l'efficacité optimum du service de L'Ecole Publique ouverte à tous les enfants.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Yannick TOURNADRE

Christine SEPCHAT